



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Sigle Bureau des établissements et des contrats 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDES/2021-214 19/03/2021</p>
---	---

Date de mise en application : 23/03/2021

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modification du calendrier électoral des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV).

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Résumé : Modification du calendrier électoral des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV).

Textes de référence :Articles R. 814-10 à R. 814-30 du code rural et de la pêche maritime.

Arrêté du 19 mars 2021 fixant les dates des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire et autorisant le vote par procuration.

Conformément à l'arrêté du XXX fixant les dates des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire et autorisant le vote par procuration, les scrutins, au lieu de se tenir sur une seule journée le 18 mai 2021, se tiendront sur trois jours consécutifs **du 18 au 20 mai 2021**.

En outre, les modalités des scrutins détaillées dans la note de service DGER/SDES/2021-16 du 08/01/2021 relative aux élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) du 18 mai 2021 sont ainsi modifiées :

- Les bureaux électoraux seront ouverts **de 11 heures à 15 heures** au lieu d'être ouvert de 9 heures à 16 heures sur une seule journée ;
- Le vote par procuration est autorisé, chaque mandataire pouvant détenir **deux procurations**.

A cet effet, le paragraphe 9 de la note de service DGER/SDES/2021-16 du 08/01/2021 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 9. Le vote

« Le vote a lieu sur place du **18 au 20 mai 2021, entre 11 heures et 15 heures**, ou par vote électronique selon les modalités du décret du 26 mai 2011 précité. Le vote par correspondance doit parvenir au bureau de vote au plus tard à 15 heures le 20 mai 2021.

« Le vote par procuration est autorisé. Un électeur absent ou empêché peut désigner un autre électeur afin d'accomplir à sa place les opérations de vote. Chaque mandataire ne peut détenir au plus que **deux procurations**.

« La procuration est établie conformément au modèle figurant en annexe 7 à la présente note de service.

« Pour le collège des « autres personnels des corps techniques » (collège e), si aucun candidat n'a pu obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits dès le premier tour, un second tour est organisé sur une seule journée la semaine suivante, soit **le 25 mai 2021**. »

Le calendrier électoral est modifié conformément à l'annexe 1 ci-jointe et il est ajoutée une annexe 7 ci-jointe proposant un modèle de procuration.



La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,

~~Le sous-directeur
de l'enseignement supérieur~~

Valérie BADUEL
Jérôme COPPALLE

Annexe 1
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CNESERAAV
SCRUTIN DU 18 AU 20 Mai 2021

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Candidatures	Date limite de dépôt des candidatures	R.814-20 : 50 jours au moins avant le scrutin	29 mars 2021
	Fin du délai de vérification par la CCOE des listes de candidats	R.814-20 : délai fixé par le ministre (10 jours)	8 avril 2021
	Fin du délai de rectification des listes de candidats	R.814-20 : 5 jours après le délai précédent	13 avril 2021
	Envoi des listes de candidats dans les écoles		14 avril 2021
Listes électorales	Affichage des listes électorales et des candidatures dans les écoles	R.814-13 : 30 j au moins avant le scrutin	19 avril 2021
	Fin du délai de contestation des listes électorales auprès des directeurs	R.814-13 : 15 j après affichage des listes	au plus tard le 3 mai 2021
	Fin du délai de contestation des listes électorales auprès de la CCOE	R.814-13 : 2 j francs après réponse du directeur	5 mai 2021 au soir
	Expiration du délai d'examen par CCOE d'une demande de rectification	R.814-13 : 8 j au plus après saisine	au plus tard le 13 mai 2021
Scrutin			18 au 20 mai 2021
Scrutin (2^{ème} tour du collège e)			25 mai 2021
Résultats	Dépouillement du scrutin par les bureaux de vote <i>Scrutin du 18 au 20 mai</i>	Article 16 de l'arrêté du 28 juillet 2000 : dès la clôture du scrutin et au plus tard 48 heures après	au plus tard le 22 mai 2021
	<i>Scrutin du 25 mai</i>		au plus tard le 27 mai 2021
	Envoi des résultats à la CCOE par chaque bureau de vote		Immédiatement après dépouillement
	Regroupement des résultats, répartition des sièges, proclamation des résultats par la CCOE <i>Scrutin du 18 au 20 mai</i>		26 mai 2021
	<i>Scrutin du 25 mai</i>		29 mai 2021
	Déposition d'une contestation	R.814-23 : 5 j au plus après proclamation des résultats	31 mai 2021
	Expiration du délai d'examen par la CCOE de la contestation <i>Scrutin du 18 au 20 mai</i>	R.814-23 : 10 j au plus après saisine	10 juin 2021
	<i>Scrutin du 25 mai</i>		13 juin 2021

Annexe 7

Modèle de procuration

Je soussigné(e),

Mme/M. :

En fonction dans l'établissement :

Inscrit sur la liste électorale du collège :

Donne procuration pour voter à ma place à :

Mme/M. :

En fonction dans l'établissement :

Inscrit sur la liste électorale du collège :

Fait le

Le mandant